



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2026

DL-20260129-011

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Pascal GIMENEZ	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Pierre LAIGLE
Didier MONTRADE	Jean-Pierre GAITET
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Emilie NGUYEN	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	72,5 %	29	21	24



ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec l'association "Les Chats Sub'Thil - Les Chats Libres de Thil" en vue de la gestion des chats errants sur le site de l'Allegro

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture et de l'Environnement, rappelle à l'Assemblée que la Commune est inscrite dans une démarche de régulation de la population de chats errants sur son territoire. A ce titre, et après

approbation du Conseil municipal par délibération n°DL-20251127-115 en date du 27 novembre 2025, la Commune a conclu avec la SPA une convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics du territoire.

Dans ce cadre, la Commune peut désigner librement les personnes et les associations chargées de faire le lien entre la Commune et la SPA dans la mise en œuvre de cette convention.

Jean-Michel LADOUCE explique à l'Assemblée qu'un nombre important de chats errants a été identifié à l'arrière du bâtiment Allegro. Dans ce cadre, l'association « Les Chats Sub'Thil – Les Chats Libres de Thil » a sollicité l'accord de la Commune dans la gestion de cet espace à travers le nourrissage et l'installation d'abris discrets et amovibles pour cette population mais également par la capture en vue leur stérilisation.

Afin de permettre son intervention sur ce secteur, l'association demande un droit d'accès temporaire à la voie de desserte située à l'arrière du bâtiment communal Allegro. A ce titre, une convention, définissant le périmètre ainsi que les modalités d'intervention, doit être conclue entre la Commune et l'association.

Vu la convention de partenariat avec l'association « Les Chats Sub'Thil – Les Chats Libres de Thil » en vue de la gestion des chats errants sur le site de l'Allegro, annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de contenir la population de chats errants sur son territoire,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Les Chats Sub'Thil – Les Chats Libres de Thil » en vue de la gestion des chats errants sur le site de l'Allegro et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Les Chats Sub'Thil – Les Chats Libres de Thil » en vue de la gestion des chats errants sur le site de l'Allegro, telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Madame CHATELARD Annie

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

EN VUE DE LA GESTION DES CHATS ERRANTS SUR LE SITE DE L'ALLEGRO

Entre les soussignés :

La Commune de Miribel (01700)

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre GAITET**,
Habilité par délibération du Conseil municipal n°DL-20260129-000 en date du 29 janvier 2026,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

L'association Les Chats Sub'Thil – Les Chats Libres de Thil

Association loi 1901 déclarée,
Numéro RNA : **W12016632**,
Siège social : **3 rue de l'Église – Le Clos du Village – 01120 Thil**,
Représentée par son Président, **Monsieur Philippe GARNIER**,
Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune de Miribel est compétente en matière de gestion des chats errants sur son territoire, conformément à l'article **L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime**.

Un site spécifique, situé à **l'arrière du bâtiment municipal dit « Allégro », sis 352 avenue Joséphine Guillon à Miribel (01700)**, accueille actuellement une population de chats errants nécessitant une gestion encadrée afin de garantir à la fois le bien-être animal, la salubrité publique et la tranquillité des riverains.

Afin de permettre une intervention ciblée, maîtrisée et strictement limitée à ce site, la Commune souhaite autoriser l'Association Les Chats Sub'Thil – Les Chats Libres de Thil à y accéder temporairement et à y mener des actions précises de gestion des chats errants.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET PRINCIPAL DE LA CONVENTION

La présente convention a pour **objet principal** d'accorder à l'Association un **droit d'accès temporaire et encadré à la voie de desserte située à l'arrière du bâtiment municipal « Allégro »**, afin de permettre :

- L'accès sécurisé au site,
- La mise en œuvre d'actions de gestion des chats errants **exclusivement sur ce lieu**.

Aucune intervention de l'Association n'est autorisée en dehors de ce périmètre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE STRICT D'INTERVENTION

Les actions de l'Association sont **strictement limitées** au site suivant :

Arrière du bâtiment municipal « Allégro »
352 avenue Joséphine Guillon
01700 Miribel

Le périmètre comprend uniquement la voie de desserte située à l'arrière du bâtiment municipal et les abords immédiats nécessaires aux interventions.

Toute extension à un autre site fera l'objet d'une convention distincte ou d'un avenant écrit.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCÈS À LA VOIRIE

La Commune accorde à l'Association :

- Un **droit d'accès temporaire**, non exclusif et révocable,
- À la voirie située à l'arrière du bâtiment municipal "L'Allégro",
- Aux seules fins définies par la présente convention.

L'accès est autorisé uniquement aux membres identifiés de l'Association, dans le respect des règles de sécurité et sans gêne pour les services municipaux ou les usagers. L'association s'engage à communiquer à la Commune le nom de la ou les personnes désignées pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 4 – ACTIONS AUTORISÉES SUR LE SITE

À ce stade, et **exclusivement sur le site visé à l'article 2**, l'Association est autorisée à :

1. **Assurer un nourrissage encadré et contrôlé** des chats errants présents sur le site,
2. **Installer et entretenir des abris pour chats**, discrets, amovibles et adaptés,
3. **Procéder à la capture non violente des chats errants**,
4. Organiser leur **stérilisation, identification et suivi sanitaire**, notamment dans le cadre des conventions existantes avec la SPA,
5. **Remettre les chats sur site** après intervention vétérinaire, conformément à la réglementation.

Aucune autre action n'est autorisée sans accord écrit préalable de la Commune.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE NOURRISSAGE ET D'IMPLANTATION DES ABRIS

Le nourrissage et les abris :

- Sont limités aux points définis conjointement avec la Commune,
- Ne doivent porter atteinte ni à la salubrité publique ni à l'esthétique du site,
- Font l'objet d'un entretien régulier par l'Association.

Les abris demeurent la propriété de l'Association et pourront être retirés à première demande motivée de la Commune.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'Association déclare être titulaire d'une **assurance responsabilité civile** couvrant l'ensemble des activités prévues par la présente convention.

Elle s'engage à transmettre à la Commune une attestation d'assurance en cours de validité. En cas de fin de validité de l'attestation en cours de convention, l'association s'engage à en fournir une à jour.

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres actes ou omissions.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Faciliter l'accès au site dans le cadre défini par la présente convention,
- Reconnaître l'Association comme **intervenant autorisé sur ce site précis**,
- Être informée de toute difficulté significative liée à l'exécution des actions.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée ferme d'**un (1) an** à compter de sa signature.

Son renouvellement nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de manquement grave, la résiliation pourra être immédiate.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention sera recherché en priorité par voie amiable. À défaut, il relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à Miribel, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Miribel
Le Maire
Monsieur Jean-Pierre GAITET

**Pour l'Association Les Chats Sub'Thil – Les
Chats Libres de Thil**
Le Président
Monsieur Philippe GARNIER